

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31
- votes contre : 4

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, , MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, , MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGUETTY, , MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME. BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME. QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

Etaient absents excusés : M. BAMIERE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/39

Objet : Crèche familiale : fermeture du service.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2014 la municipalité s'est engagée auprès des assistantes maternelles indépendantes, qui craignaient de ne pas avoir suffisamment d'enfants à accueillir, à ne pas développer la capacité d'accueil de la crèche familiale, afin de ne pas leur faire concurrence.

Depuis, l'effectif de la crèche familiale municipale a considérablement diminué, du fait des départs successifs d'assistantes maternelles (retraites, déménagements, formations, réorientations professionnelles).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la crèche familiale municipale compte à ce jour 4 assistantes maternelles, dont l'une d'elles ne peut actuellement exercer à domicile. Au mois de septembre 2022, suite à un déménagement et un départ en retraite, elles ne seront plus que 2, ce qui engendrerait de très importants problèmes d'organisation dans l'accueil des enfants au quotidien et en particulier lors de besoins de remplacements.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de décider la fermeture définitive au 31 juillet 2022.

Cette fermeture va supprimer des places d'accueil dont il faut envisager le remplacement au regard du nombre de préinscriptions.

Des places pourront être compensées par l'accueil chez les assistantes maternelles de la commune.

Sur la commune de L'Union, il y a actuellement 61 assistantes maternelles indépendantes, dont 55 en activité. 8 travaillent au sein de 3 Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), dont une a ouvert en janvier 2022.

En parallèle, la Collectivité travaille à créer d'autres places en accueil collectif, d'une part en élargissant la plage horaire d'ouverture du Multi accueil, d'autre part en étudiant les possibilités d'augmentation de l'agrément des structures d'accueil en favorisant la mixité sociale.

Cette proposition demandera le recrutement d'un agent. Ce poste a été proposé, dans le cadre d'un reclassement, à une des assistantes maternelles de la crèche familiale. Cette dernière intégrera les structures collectives dès le mois d'août.

Les deux autres assistantes maternelles, qui n'ont pas souhaité postuler, percevront une indemnité de licenciement dans le respect des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et celles du Code du Travail.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- De procéder à la fermeture de la crèche familiale à la date du 31 juillet 2022,
- De supprimer les postes afférents à ce service après avis du comité technique rendu le 11 avril 2022,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la fermeture de la structure.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité, moins 4 votes contre,

- De procéder à la fermeture de la crèche familiale à la date du 31 juillet 2022,
- De supprimer les postes afférents à ce service après avis du comité technique rendu le 11 avril 2022,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la fermeture de la structure.

Pour copie conforme,

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 19 AVR. 2022
- Affiché le 19 AVR. 2022

